

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 219 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Mohamed Warsama.

n° 219

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant ins titution du Comité français de la libération nationale: Vu le jugement du 21 octobre 1948 portant condamnation de Mohamed Warsama à la peine d'un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Mohamed Warsama, Somali Habar-Awal rer Ahmed, né à Argeissa (Somalie britannique) vers 1932, fils de Warsama Hassan et de Fat ma Ali. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.